

## **Ivanhoe Mines Ltd and the Canadian Labour Congress**

### **Canadian National Contact Point for the OECD Guidelines for Multinational Enterprises Statement concerning Ivanhoe Mines Ltd in Burma**

The Canadian National Contact Point NCP (NCP) for the OECD Guidelines for MNEs (Guidelines) received a complaint in November 2002 from the Canadian Labour Congress (CLC) regarding the operations of Ivanhoe Mines Ltd. in Burma. The complaint focused on elements of the Guidelines chapter on Employment and Industrial Relations. Following a review of the submission, the NCP decided that the CLC submission merited further examination under the Guidelines. Following this decision, the NCP had a number of discussions with each party and offered to facilitate a dialogue between the two sides. Ultimately we were not able to proceed with the dialogue as there was no agreement between the parties to participate in the process. A letter was sent to both parties in February 2006 to formally bring the NCP's involvement with the submission to a close. The Government of Canada expects and encourages Canadian companies to observe the OECD Guidelines for MNEs in their operations abroad.

## **Ascendant Copper Corporation and Mining Watch Canada, Friends of the Earth Canada and DECOIN.**

### **Canadian National Contact Point for the OECD Guidelines for Multinational Enterprises Statement Concerning Ascendant Copper Corporation in Ecuador**

Canada's National Contact Point for the OECD Guidelines received a submission dated May 16, 2005 raising issues regarding the conduct of Ascendant Copper Corporation in Ecuador and the OECD Guidelines for Multinational Enterprises. The submission was submitted by Mining Watch Canada (MW), Friends of the Earth Canada (FoE) and DECOIN.

The issues raised pertained to: Chapter I) paragraph 7) regarding respect for national law; Chapter II) paragraph 2) regarding human rights, paragraph 5) regarding refraining from seeking exemptions, paragraph 10) regarding subcontractors and the OECD Guidelines; Chapter III) paragraph 1) regarding disclosure policies, paragraph 4e) regarding disclosure of material foreseeable risks, paragraph 4f) regarding material issues regarding employees and other stakeholders, paragraph 5c) regarding information on relationship with employees and other stakeholders, and; Chapter V) paragraph 2a) regarding communication with the public and employees on environmental, health and safety impacts and paragraph 2b) regarding communication and consultation with the communities on environmental, health and safety policies.

Following intradepartmental and interdepartmental consultation, including close contact with the Canadian Embassy in Quito, the NCP determined that the submission was relevant to the Guidelines and decided to seek agreement from Ascendant and DECOIN to participate in an NCP facilitated dialogue on the issues raised in the submission which are relevant to the Guidelines. In the Fall of 2005, following discussions with the NCP, both parties agreed to participate in the dialogue. The NCP facilitated dialogue with Ascendant and DECOIN was scheduled to take place at the end of January 2006.

The following terms of reference, which outline the purpose of the dialogue, were sent to both parties:

“The purpose of the NCP facilitated meeting is:

- to provide a non-confrontational forum for the parties (DECOIN and Ascendant) to present their views and discuss issues relating to the proposed mining operation;
- to facilitate an objective discussion by the parties of the issues presented in the DECOIN submission to the NCP;
- to allow the parties to provide updates on recent developments and clarify related facts and goals;
- to pave the way for an ongoing dialogue between the parties on key issues, should they so choose; and,
- to contribute to the resolution of issues.”

The purpose of the meeting was not to conduct an investigation into the operation of Ascendant with a view to determining a violation, or not, of the OECD Guidelines as such investigations are not a part of the NCP's mandate. The meeting was subject to confidentiality. The NCP planned to record that the meeting took place and following the conclusion of discussions, was to use its discretion to issue a statement and make recommendations as appropriate, in relation to the implementation of the Guidelines.

In early January 2006, DECOIN, FOE and MW pulled out of the process in disagreement over the set terms of reference for the meeting, specifically the need to maintain “confidentiality”. In response to this action the NCP sent the NGOs and Ascendant letters indicating that the NCP remains open and willing to facilitate a dialogue consistent with the Guidelines should DECOIN, FoE and MW wish to reconsider their decision. Furthermore, the NCP encouraged Ascendant to continue to independently pursue ongoing dialogue with communities affected by their operations with a view to resolving outstanding issues. Finally, in line with the Government of Canada’s expectation that Canadian companies observe the OECD Guidelines for MNES in their operations abroad and operate transparently and in full consultation with the host government and local community, the Canadian NCP indicated an intention to remain interested in Ascendant’s operations in Ecuador and an interest in being kept up date, by the Canadian Embassy in Quito, on relevant developments related to the community development plan that Ecuador’s Sub secretary of Mines requested and Ascendant’s Environmental Impact Study.

## **Ivanhoe Mines Ltd et le Congrès du travail du Canada**

### **Constatations du Point de contact national du Canada pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales concernant Ivanhoe Mines Ltd en Birmanie**

Le PCN du Canada pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs) a reçu en 2002 une plainte de la part du Congrès du travail du Canada (CTC) relativement aux activités d'Ivanhoe Mines Ltd. en Birmanie. La plainte, axée sur des éléments du chapitre des Principes directeurs portant sur l'emploi et les relations professionnelles, a été examinée par le PCN qui a décidé d'y donner suite en vertu des Principes directeurs. Bien que le PCN ait tenu un certain nombre de discussions et de réunions avec les deux parties et qu'il ait proposé de faciliter le dialogue entre elles, nous n'avons pas réussi à les convaincre de se rencontrer pour discuter de leurs divergences. Une lettre a été transmise aux deux parties en février 2006 les avisant que le PCN mettait fin officiellement à sa participation. Le gouvernement du Canada invite et encourage les entreprises canadiennes à observer les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales dans le cadre de leurs activités à l'étranger.

## **Ascendant Copper Corporation et Mine Alerte Canada, Ami(e)s de la Terre Canada et DECOIN.**

### **Constatations du Point de contact national du Canada pour la mise en œuvre de Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales concernant Ascendant Copper Corporation en Équateur**

Le PCN du Canada pour la mise en œuvre des principes directeurs de l'OCDE a reçu une demande d'examen datée du 16 mai 2005 soulevant des problèmes relatifs à la conduite d'Ascendant Copper Corporation en Équateur et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. La demande d'examen a été présentée par Mine Alerte Canada, Ami(e) de la Terre Canada et DECOIN.

Les problèmes soulevés portaient sur : le chapitre 1, paragraphe 7, sur le respect du droit national; le chapitre II, paragraphe 2, sur les droits de l'homme, paragraphe 5, sur l'abstention de rechercher des exemptions et paragraphe 10, sur les sous-traitants et les principes directeurs de l'OCDE ainsi que sur le chapitre III, paragraphe 1, sur la politique de diffusion de l'information, paragraphe 4e) sur la divulgation des facteurs de risque importants prévisibles, paragraphe 4f) sur les questions importantes concernant les salariés et autres parties prenantes et paragraphe 5c) sur les informations sur les relations avec les salariés et autres parties prenantes; le chapitre V, paragraphe 2a) sur la communication au public et aux employés des informations sur les effets potentiels sur l'environnement, la santé et la sécurité et paragraphe 2b) sur la communication et la consultation avec les collectivités sur les politiques de l'entreprise en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Suivant une consultation intraministérielle et interministérielle, y compris un contact étroit avec l'ambassade du Canada à Quito, le PCN a conclu que la demande d'examen était pertinente en vertu des Principes directeurs et a décidé de demander à Ascendant et à DECOIN de participer à un dialogue facilité par le PCN sur les problèmes soulevés dans la demande d'examen qui sont pertinents en vertu des Principes directeurs. À l'automne 2005, les discussions avec le PCN ont

donné lieu à l'accord des deux parties pour participer au dialogue. Le dialogue facilité par le PCN entre Ascendant et DECOIN était prévu pour la fin de janvier 2006.

Les conditions suivantes qui décrivent l'objectif du dialogue ont été communiquées aux deux parties :

« Le PCN facilite la réunion dans le but de :

- fournir un forum non conflictuel pour que les deux parties (DECOIN et Ascendant) puissent présenter leurs points de vue et discuter des problèmes relatifs aux activités minières proposées;
- faciliter une discussion objective entre les parties relativement aux problèmes présentés dans la demande d'examen que DECOIN a fait parvenir au PCN;
- permettre aux parties de fournir des mises à jour sur les récents développements et de clarifier les faits et objectifs y afférents;
- préparer le terrain pour que les parties puissent dialoguer de façon continue au sujet des principaux problèmes, si elles choisissent cette solution;
- contribuer à la résolution des problèmes. »

La réunion n'avait pas pour but de mener une enquête sur les activités d'Ascendant afin de conclure si les Principes directeurs de l'OCDE avaient été violés ou non, car le mandat du PCN ne prévoit pas ce type d'enquête. La réunion était confidentielle. Le PCN avait l'intention de consigner la tenue de la réunion et, suite aux discussions des intéressés, de publier une déclaration et de faire des recommandations, au besoin, relativement à la mise en œuvre des Principes directeurs.

Au début de janvier 2006, DECOIN, Mine Alerte Canada, Ami(e)s de la Terre Canada se sont retirés du processus en raison des paramètres qui avaient été établis en vue de la réunion, en particulier en raison de la nécessité d'en assurer la confidentialité. Par la suite, le PCN a fait parvenir une lettre aux ONG et à Ascendant leur signifiant que si DECOIN, Mine Alerte Canada, Ami(e)s de la Terre Canada souhaitaient reconsidérer leur position, le PCN demeurerait ouvert au dialogue et maintenait son offre de le faciliter conformément aux Principes directeurs. Le PCN a également invité Ascendant à poursuivre de façon indépendante son dialogue avec les collectivités touchées par ses activités, afin de résoudre les problèmes en suspens. Finalement, conformément aux attentes du gouvernement du Canada selon lesquelles les entreprises canadiennes doivent respecter les Principes directeurs de l'OCDE lorsqu'elles exercent des activités à l'étranger et agir de façon transparente, en consultant le gouvernement hôte et la collectivité locale, le PCN du Canada a indiqué son intention de surveiller de près les activités d'Ascendant en Équateur et de se tenir au courant, par l'intermédiaire de l'ambassade du Canada à Quito, de l'état d'avancement du plan de développement communautaire demandé par le Sous-secrétaire des Mines et de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée par Ascendant.